

EXTRAIT DU REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DE L'ŒUF DE LA RIMARDE ET DE  
L'ESSONNE

*Délibération n°2025-32*

## Séance du 18 Décembre 2025

Le Conseil Syndical s'est réuni le 11 Décembre 2025 à Pithiviers le Vieil, en l'absence du quorum, Monsieur le Président a reconvoqué l'assemblée délibérante le 18 Décembre à 9h30 à Estouy (la délibération est adoptée sans l'obligation du quorum).

Délégués titulaires présents : Monsieur le Président Anne-Jacques de BOUVILLE

Communauté de Communes de la Forêt :

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :

Communauté de Communes du Pithiverais : M.de BOUVILLE.

Délégués suppléants présents :

Communauté de Communes de la Forêt : MM.DETROIT

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret :

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. DUAULT, RICHET, RIVIERE

Communauté de Communes du Pithiverais :

Délégués titulaires absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M.BEAUVALET, Mme IVALDI, MM.TESTA, DAUVILLIER, HARDOUIN, BRIE

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM.GOUT, CHACHIGNON, Mme DUPRE, MM.BOURGEOIS,

CHANTEAU, BRISSON

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : Mme BELOEIL, MM.MURAT, GUERTON, Mme DEFROMERIE, MM.DESBOIS, PILLETTE, COURTOIS, BERTHELOT, GAINVILLE, Mme RAUTURIER, MM.GAURAT, BOUTEILLE, BRENDONTIOT, BARRIER, DELAPLANCHE, Mme LESSEUR, MM.COULON, CRISSA, VOLKRINGER, LEROY

Communauté de Communes du Pithiverais : Mme BARRAULT, MM.BERTHIER, BOUARD, PERON, BARJONET, COLMAN, DAUDIER, VICECONTI, Marc GROSSIER, GUERINET, Mme COQUIL, MM.GRILLERE, MONCEAU, BROSSE, LANGUILLE, DOUILLET, Mme SERGENT, MM.PALLU, HUTTEAU.

Délégués suppléants absents excusés :

Communauté de Communes de la Forêt : M.DENIS, Mme BAUDU, MM.ROBERT, PELLE

Communauté de Commune de la Plaine du Nord Loiret : MM.BOUYSSOU, LEBRET, BESNARD, MONCEAU, DA SILVA, LOISEAU

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais : MM. EUVRARD, BARBERON, Mme LEVY, MM. BERARD, LESSEUR, BLONDEAU, LALUQUE, ROUSSEAU, ARCHENAULT, GUERTON, BREUILLARD, GIRARD, BAUER, SEVIN, Mme MASURE, MM.SUTTIN, PROFFT, MANGEANT, DA SILVA, LACOMBE, CAILLARD, NICOLLE.

Communauté de Communes du Pithiverais : MM PERRIER, ROCHER, BOBET, Mmes GASTELLIER, VALLOIS, M LEGRAND, Mme MERCIER, Benoît GROSSIER, Mme ROBILLARD, M VINCENT, Mme PAILLOUX, MM SOUILAH, LAIZEAU, MOUSSINET, ALLIMONIER, TRANSON, DURAND.

Assistaient également à la réunion :

Emmanuel CAMPLO : chargé de mission rivières

Lucas CLOUSEAU : technicien de rivière

Lucie RIANT MARCHAND : secrétaire/comptable

Hugo VIRETTO : chargé de mission ZH et PI

## Autoriser Monsieur le Président à mandater les investissements à hauteur du quart des crédits votés en 2025

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales que : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Président est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget de l'année précédente.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant d'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

► Décide :

**Article 1 :** d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limité du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2025 en TTC	25% en TTC
<b>16 : emprunts et dettes assimilées</b>	40 760 ,58 €	<b>10 190,15 €</b>
<b>20 : immobilisations incorporelles</b>	484 625,02 €	<b>121 156,25 €</b>
<b>21 : immobilisations corporelles</b>	1 075 006,05 €	<b>268 751,51 €</b>
<b>TOTAL</b>	1 600 391,65 €	

Chapitre	Opération	Imputation	Montant voté en TTC
<b>16</b>	Echéance du 15 mars 2026	1641	5 246.33 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 246.33 €</b>
<b>Chapitre 20</b>	Frais d'études	2031	121 156.25 €
		<b>TOTAL</b>	<b>121 156.25 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	Terrains nus	2111	
	Autres constructions	2138	
	Autres réseaux	21538	
	Autres matériels de transport	21828	
	Autres matériels informatiques	21838	
	Autres matériels de bureau et mobiliers		
	Matériel de téléphonie	2185	
	Autres immobilisations corporelles	2188	
		<b>TOTAL</b>	<b>268 751.51 €</b>

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

Berger  
Levraud

ID : 045-200074268-20251218-2025\_32-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Anne-Jacques de BOUVILLE